

Nombre de membres : 34

N°2020-02

En exercice : 34

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 27

Pouvoirs : 4

Pour : 27

Votants : 27

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-sept février deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérrouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Luc Gabette à Paola Gaboriau, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Christian Vignerie à Jean Maynard, Alain Perche à Pascal Raffier.

Secrétaire de séance : Joël Vilard.

Objet

Adoption du Règlement Intérieur des Services Communautaires.

Monsieur le Président explique que la Loi n°2018-628 du 06 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, est venue poser un certain nombre de nouveaux principes applicables à toute la Fonction Publique (Fonction Publique de l'Etat, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique Territoriale).

Ces principes trouvent à s'appliquer dans des domaines aussi variés que la définition du temps de travail, le droit de grève, le dialogue social...

Face à cela, la Communauté de Communes Ouest Limousin a souhaité être pro active et proposer à ses personnels la mise en place d'un règlement intérieur des services communautaires dans lequel seraient abordés tous les droits et obligations applicables aux agents intercommunaux. Ce projet de règlement aborde également la question du temps de travail des fonctionnaires intercommunaux et répond ainsi aux exigences de mise en œuvre impérative des 1607 heures de travail effectives posées par l'article 47 de la Loi du 06 août 2019.

Ce projet de Règlement Intérieur des Services Communautaires a été présenté au Comité Technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres lors de sa réunion en date du 13 février 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des Services Communautaires.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD